

Par courriel

Montréal, le 23 février 2022

**Objet : Demande d'accès concernant 703 à 729, avenue Meloche, Montréal
(Québec) N/Réf : 200786874**

Madame Art. [REDACTED],
53 54

La présente fait suite à votre demande d'accès complémentaire, reçue le 8 décembre 2021, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande pour le 725, avenue Meloche, Montréal (Québec).

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Avec les informations que vous nous avez transmises, nous vous confirmons, après vérifications, que le Ministère ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant les autres adresses.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

Montréal, le 12 janvier 2011

Monsieur Réjean Desjardins
Président
Aevitas inc.
725, avenue Meloche
Dorval (Québec) H9P 2S4

N/Réf. : 7610-06-01-0779301

Document : 400781982

Objet : Avis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles au 725, avenue
Meloche à Dorval.

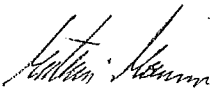
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 6 janvier 2011 au lieu cité en objet, par Monsieur Mathieu Mousseau, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté que votre entreprise est assujettie à l'article 118 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

De ce fait, vous devez nous transmettre, dans les plus brefs délais, un avis contenant les renseignements suivants :

- les nom et adresse de l'entreposeur;
- l'identification de chaque catégorie de matières dangereuses, déterminée suivant les prescriptions de l'annexe 4;
- une estimation de la quantité maximale de matières dangereuses pouvant être entreposée.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Mathieu Mousseau
Technicien

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale MLLL
Région : Montréal

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-07-11	Heure d'arrivée : 10h30	Heure de départ : 10h45
Inspecteur : Marie-Claude Daigneault	Accompagné de : -	

N° intervention : 300674950	Type d'intervention : inspection
N° gestion documentaire : 7610-06-01-0779301	N° du rapport d'inspection : 400837596
N° demande : 200027844	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Cie visé par l'art. 118- avis déclaration d'entreposage (1 000 à 40 000kg), I-9J	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Les entreprises Aevitas	
Nom usuel du lieu : Aevitas	
N° du lieu : X2124518	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 725, avenue Meloche, Dorval	
Coordonnées géographiques du lieu : N45 27 23.68 W73 43 39.54	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Aevitas inc.	Propriétaire		31190903

Conditions météo

Personnes rencontrées			
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)	
SB/SY	Directeur		

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Réjean Desjardins			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 4	Nombre de photos annexées au rapport : 4
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Marie-Claude Daigneault avec un appareil photo de type Nikon coolpix. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant Art. 24-24	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf la photo 2 et 3 qui ont été retournées pour en faciliter la lecture.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Date de l'inspection : 2011-07-11



No de gestion documentaire : 7610-06-01-0779301

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

Un avis de déclaration d'entreposage a été transmis au ministère en février 2011 pour un entreposage de maximum de 16 000kg de verre activé (tube cathodique et autre) des piles et batteries (alcaline, nickel, cadmium, lithium, acide-plomb...).

3. Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, c'est à  directeur, que je me présente et à qui j'explique le but de ma visite. Je me dirige avec celui-ci dans l'entrepôt. Le directeur m'explique que toutes les matières reçues dans l'entrepôt sont ensuite envoyées dans leur site en Ontario. Il gère également des produits contenant des BPC qui sont quant à eux entreposés chez .

Lors de l'inspection il y avait des boîtes de 1 mètre cube de néons et d'ampoule (photos 1 et 2). Un fond de barils de ballast avec BPC est présent. Le directeur m'explique les ballasts une fois reçu sont triés afin de s'assurer qu'il sont tous ~~à~~ sans BPC. Parfois quelques un s'y retrouvent, ils sont alors retournés chez le client. Le baril était donc en attente du renvoi chez le client.

40 barils de 205 litres d'eau mélangée à de l'huile à transformateur à moins de 50 ppm de BPC étaient présents dans l'entrepôt (photos 3 et 4). Je lui explique que l'avis de déclaration d'entreposage devra être modifié étant donné que cette matière n'y figure pas. Le directeur m'indique que généralement ils n'entreposent pas ce type de matière.

Tous les contenants présents dans l'entrepôt étaient identifiés et en bon état.

Nous nous dirigeons vers les bureaux où je demande le bon de connaissance des ballasts reçu. Seulement des ballasts sans BPC figurent sur celui-ci.

Je remercie le directeur et quitte les lieux.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**5. Conclusion**

L'entreposage respecte l'avis de déclaration d'entreposage présenté par l'entreprise, à l'exception des eaux huileuses. Les mdr sont gérées de façon conforme.

6. Recommandations

Je recommande la fermeture du dossier.

S'assurer du respect de l'avis de déclaration d'entreposage présenté par la cie, lors de la prochaine inspection.

Signature :

Date de rédaction : 2011-07-13

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Michel Léonard


Fonction : Coordonateur

Signature :

Date : 2011/07/21

Commentaires :

Deversement
Huile transfo
(BPC)
#intervention: 300664008

✓ Vérifier la présence des eaux huileuses avant fermeture du dossier (conditions 118, 4, B de RMD) 

Date de l'inspection : 2011-07-11

No de gestion documentaire : 7610-06-01-0779301

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : Art. 23-24

Description :
Entreposage de néons hors d'usage



Photo no : 2

Fichier : Art. 23-24

Description :
Entreposage d'ampoules hors d'usage

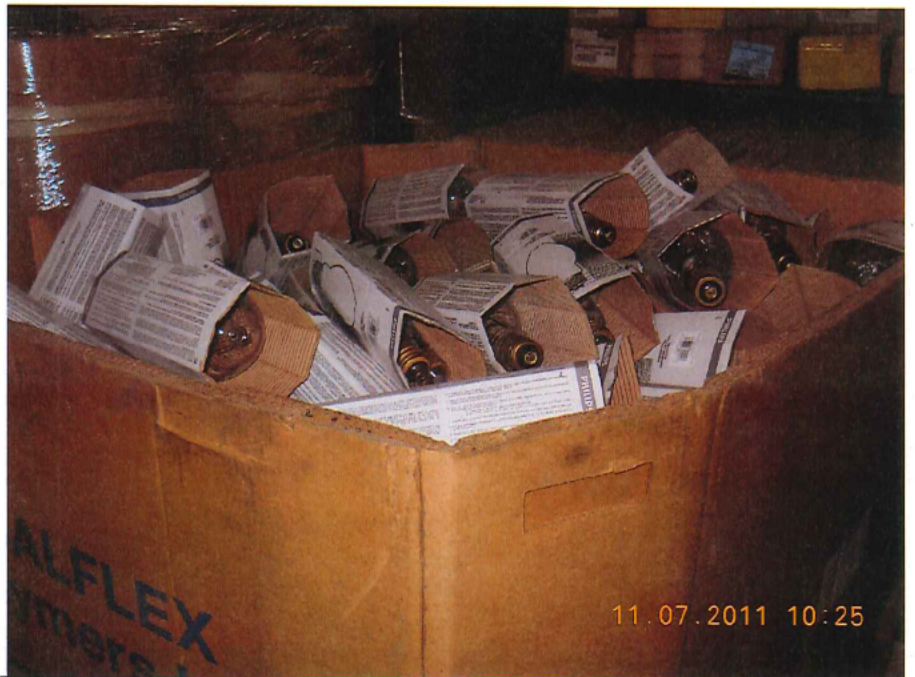


Photo no : 3

Fichier : Art. 23-24

Description :
Barils d'eau huileuse




Photo no : 4	
Fichier Art. 23-24	
Description : Barils entreposant des eaux huileuses.	

Photo no : 5	
Fichier :	
Description :	

Photo no : 6	
Fichier :	
Description :	

Montréal, le 7 février 2017

PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)

Aevitas inc.
75, Wanless Court
Ayr (Ontario) N0B 1E0

N/Réf. : 7610-06-01-07793-10
401562307

**Objet : Transport de matières dangereuses résiduelles vers un lieu
d'élimination**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis du 5 avril 2016, reçue le 20 mai 2016 et complétée le 3 février 2017, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Transport de matières dangereuses résiduelles visées par le *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières dangereuses résiduelles explosives et des matières dangereuses résiduelles radioactives.

Le lieu de remisage de ce système de transport est situé à l'emplacement ci-après :

725, avenue Meloche, Dorval, Québec

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 5 avril 2016 et signée _____ de la compagnie Aevitas, concernant le permis de transport de matières dangereuses résiduelles.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 7 février 2017, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/SS/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

Art. 23-24

